



DÉCISION

Décision DP2024 - 058 portant signature du marché n°M23-059 « Logiciel de gestion des clauses sociales dans les marchés publics »

LE PRESIDENT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération n°CT2023/12/12-03 en date du 12 décembre 2023 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

CONSIDERANT la procédure lancée sans publicité ni mise en concurrence ayant pour objet un abonnement à un logiciel de gestion des clauses sociales dans les marchés publics,

VU la proposition de la société ARCHE MC2, représentée par Monsieur Ludovic LASSALLE, située Domaine de la Parade - 1600 route des Milles - 13090 AIX-EN-PROVENCE,

CONSIDERANT l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec **la société ARCHE MC2**.

Article 2 : Le présent marché est conclu pour les montants forfaitaires suivants :

- **droit de connexion individuelle mensuelle : 31,00 € HT** ;
- **droit de connexion individuelle annuelle : 372,00 € HT**.

Article 3 : Le présent marché est conclu pour une **durée initiale de deux ans à compter du 01 février 2024**.
 Il est reconductible tacitement deux fois par période d'un an.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera effectué lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations territoriales.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Noisy-le-Grand, le ... **13 MARS 2024**

Affiché - Notifié le

13 MARS 2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services**

Stéphane LE HOC

